

LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 27
Automne 2019

**Défi maritime et
littoral de Loire-
Atlantique**

FNE Pays de la Loire a
signé

Pesticides

Protection des riverains
au rabais



Dossier
Port de plaisance de
Brétignolles-sur-Mer,
stoppons le désastre !





Cet automne n'est pas de tout repos pour ceux qui défendent l'environnement ! Deux sujets occupent particulièrement nos réflexions et notre temps.

Tout d'abord, le dossier du projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer : suite à la signature par le préfet de Vendée des autorisations en juillet 2019, la collectivité portant le projet a débuté les travaux préparatoires début octobre 2019. Plusieurs rassemblements ont eu lieu en octobre en Vendée pour marquer l'opposition à ce projet, nos associations vendéennes y participant. FNE Pays de la Loire demande à ce qu'un moratoire soit mis en place pour laisser la justice se prononcer avant que les dégâts sur l'environnement ne soient irréversibles. Ce dossier, que nous suivons depuis 10 ans, est loin d'être fini...

Ensuite, le projet de charte « cadre » régionale visant à mieux cadrer l'épandage de pesticides à proximité des riverains qui vise normalement à protéger la santé de ces derniers. Animée par la Chambre d'agriculture régionale, ce travail est une vaste fumisterie qui dans sa forme actuelle protège surtout le monde agricole de la moindre progression dans l'utilisation de ses produits chimiques dangereux pour les utilisateurs, les riverains et la biodiversité. FNE Pays de la Loire invitée à participer à la rédaction de cette charte a quitté ce groupe de travail lors de la seconde réunion de concertation avec regret. Nous réaffirmons ainsi notre volonté de ne pas participer au détricotage réglementaire de la protection des riverains de l'épandage des pesticides. Nous soutenons par ailleurs les maires qui, devant la carence de mise en place de mesures réglementaires efficaces par l'État, prennent leurs responsabilités pour protéger leurs administrés en adoptant des arrêtés anti-pesticides.

Je ne peux que vous encourager à participer aux consultations électroniques qui auront lieu dans chaque département dans les semaines qui viennent sur ce sujet pour faire entendre la voix de chaque citoyen. Certes, il est urgent de mettre plus de dialogue avec le monde agricole mais il est surtout urgent de soutenir les exploitants engagés dans une agriculture respectueuse de la nature et des hommes et de transformer le modèle agricole dominant pour sauver notre environnement, notre cadre de vie et notre santé.

Pour conclure, je vous souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous en 2020 pour continuer ensemble d'oeuvrer pour un monde vivable. ///

Le chiffre

40

Sarthe Nature Environnement, notre fédération départementale sarthoise, vient de fêter ses 40 ans. Quatre décennies au service de la défense de la nature et de l'environnement. FNE Pays de la Loire ne peut que dire bravo et féliciter tous les bénévoles investis tout au long de ces années. ///

On a aimé

Pesticides : 5 maires en action en Pays de la Loire

Le maire la Chapelle-sur-Erdre (44) a signé en septembre 2019 un arrêté municipal interdisant l'usage de pesticides à moins de 150 mètres des habitations. Fin octobre, c'est le maire de St Jean de la Croix (49) qui a pris un arrêté similaire. Les maires de Nantes, Rezé et Saint-Malo-de-Guersac, eux, ont adopté des arrêtés interdisant totalement l'usage des pesticides sur leur commune. FNE Pays de la Loire soutient ces cinq élus de la République qui par leur acte affirme que la protection sanitaire des riverains doit être une priorité pour notre société. ///

FNE Pays de la Loire signataire du Défi maritime et littoral de Loire-Atlantique

En 2016, le Département de Loire-Atlantique a engagé une réflexion pour définir collectivement l'avenir de son littoral et de son espace maritime à l'horizon 2040. Invitée à y participer, FNE Pays de la Loire a répondu positivement et a pu intégrer le groupe des « experts » qui s'est réuni en 2017 ainsi que participer aux différentes réunions des acteurs en 2017 et 2018.

Le résultat des réflexions menées a permis d'aboutir à la **co-construction d'une charte partenariale** qui exprime clairement un objectif commun : la mer est une chance pour notre territoire, elle est une opportunité à saisir, tout en prenant garde de ne pas la fragiliser. **Cette charte partenariale n'est pas un document prescriptif ni un engagement juridique.** Elle a pour objectif de faire valoir les spécificités de la Loire-Atlantique au sein de la façade maritime et d'afficher l'ambition des acteurs locaux autour d'un projet d'avenir commun.

Mercredi 3 juillet 2019, Xavier Métaï, Coordinateur de FNE Pays de la Loire, était présent à l'évènement La Mer XXL à Nantes pour signer avec 80 acteurs la charte du Défi maritime et littoral de Loire-Atlantique.

Ce sont **9 défis qui ont été collectivement définis** avec les élus de toutes les collectivités concernées, les acteurs sociaux-économiques, des experts et les habitants du territoire :

1. Développer les coopérations pour promouvoir l'ambition maritime de la Loire-Atlantique
2. Encourager le développement de la citoyenneté maritime des habitants de Loire-Atlantique
3. Favoriser l'acquisition, le partage et la mise en réseau des connaissances

4. Restaurer et entretenir les fonctionnalités écologiques marines, côtières et estuariennes
5. Gérer et aménager nos espaces littoraux de manière responsable face aux défis démographiques et climatiques
6. Permettre à nos territoires côtiers d'agir en faveur d'une société littorale inclusive
7. Placer les ports au cœur d'une maritimité affirmée et innovante
8. Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle nautique
9. Accompagner nos filières maritimes et littorales vers une soutenabilité économique et écologique

La charte du Défi maritime et littoral en Loire-Atlantique relève d'une initiative volontaire du Département de Loire-Atlantique. Dans son rôle d'expertise environnementale et d'accompagnement des territoires dans leur transition écologique et énergétique FNE Pays de la Loire s'est naturellement engagée en tant que signataire. ///



Agathe, à gauche, sur la photo lors d'une action Climat

Agathe, nouvelle volontaire

Agathe Courant est arrivée le 23 septembre 2019 pour renforcer l'équipe de FNE Pays de la Loire en tant que volontaire en service civique. Agée de 19 ans, elle a choisi de faire une pause dans ses études universitaires pour questionner son orientation professionnelle. Curieuse et autonome, elle est à l'œuvre en appui à l'animation de la vie associative de notre fédération régionale. Elle est avec nous jusqu'en mai 2020. ///

DOSSIER

Port de plaisance de Brétignolles-sur-mer : un projet déconnecté des enjeux d'aujourd'hui et de demain

Le projet de port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer (85) consiste en la création dans les terres de plusieurs bassins raccordés à l'océan par un chenal creusé dans la dune et les fonds marins et sa protection par la construction d'enrochements au large. Ce projet vieux d'une quinzaine d'années a vu son dessin évoluer dans le temps pour tenter de convaincre. Mais le principe qui le sous-tend est à nos yeux rétrograde et en fait un projet d'un autre temps.

Une première tentative de demandes d'autorisations avortée

L'enquête publique de l'été 2011, au cours de laquelle notre fédération régionale et ses associations membres, ainsi que la population, se mobilisent fortement, conduit à un avis défavorable de la commission d'enquête. Celle-ci estime alors notamment que l'impact environnemental du projet est trop important, tout comme l'augmentation des risques pour la sécurité des personnes et la dégradation de l'image de cette station balnéaire.

Si aucune décision de rejet n'est officiellement prise par le préfet de la Vendée, c'est que la commune de Brétignolles-sur-Mer prend la décision de retirer ses demandes d'autorisation auprès du préfet de Vendée avant de subir un désaveu officiel.

Un travail en chambre pour convaincre et faire aboutir le projet

Le pilotage du projet est transféré en 2015 de la commune de Brétignolles-sur-Mer à la communauté de communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie dont le président n'est autre que le maire de Brétignolles-sur-Mer. Le projet est alors retravaillé dans la perspective d'une nouvelle tentative d'autorisation.

Le projet revu, qui a corrigé plusieurs des faiblesses du dossier avorté en 2011, **reste fondamentalement le même**. À une époque où la priorité devrait être donnée à la restauration des milieux littoraux altérés et au repli stratégique, ce projet fait perdurer tous les mauvais réflexes d'aménagement des décennies précédentes. Face à l'enjeu de la montée des eaux et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes (tempête Xynthia), il artificialise encore davantage le littoral et augmente les risques. Face à celui de la fragilisation catastrophique de la biodiversité, il engendre la destruction de milieux naturels littoraux devenus rares. Face à la perte

d'identité des petites communes du littoral, il met en place une infrastructure surdimensionnée qui détruit en partie une plage à la fréquentation familiale.

En dépit de la **mobilisation des associations contre ce projet** mais aussi de nombreux citoyens, particulièrement lors de l'enquête publique de 2018, les autorisations conditionnant la réalisation du projet sont accordées par le préfet de la Vendée le 16 juillet 2019. Les estimant illégales, FNE Pays de la Loire, FNE Vendée, le CPNS et Surfrider Foundation Europe les contestent devant la justice par un recours commun enregistré en septembre 2019. L'association locale, La Vigie, opposée historiquement à ce projet engage également des procédures en justice.

Malgré l'obtention des autorisations notre opposition continue

Parmi les moyens juridiques soulevés par les associations de protection de la nature et de l'environnement devant le tribunal administratif de Nantes, figure notamment le fait que **les porteurs de projet ne justifient pas sérieusement des raisons impératives d'intérêt public majeur** de ce dernier. Le projet entraînant la destruction de nombreux spécimens d'espèces protégées, il doit en effet présenter un intérêt public indiscutable et particulièrement fort pour pouvoir déroger à la protection des espèces. Or la justification du projet repose intégralement sur les carences alléguées d'anneaux sur le littoral vendéen et sur une liste d'attente d'éventuels futurs usagers à la crédibilité plus que douteuse. Elle ignore bien maladroitement la profonde mutation en cours du monde de la plaisance, marquée par un vieillissement prononcé des propriétaires de bateau et un faible renouvellement de la population des plaisanciers. **Comment la mise en place d'une infrastructure de cette envergure peut-elle se justifier ?**

Outre cet argument, les associations soutiennent également que le site de la Normandelière constitue de par ses caractéristiques naturelles (plantes protégées, habitats de

qualité, dune préservée...) un **espace remarquable du littoral**, que la loi Littoral protège de toute altération. Elles émettent en outre plusieurs critiques quant à la qualité très insuffisante de l'étude d'impact, en particulier vis-à-vis de la thématique des risques associés aux forces qui seront exercées sur l'ouvrage par les marées, les vagues et le transport sédimentaire.

Le lancement début octobre 2019 de travaux préparatoires visant notamment à transplanter un certain nombre de stations de plantes protégées en dehors de la zone des travaux aboutit à lourdement décaper la dune de la Normandelière. Des militants opposés au projet investissent alors le secteur et s'opposent physiquement à la poursuite de ces travaux. Ils s'installent par ailleurs sur un terrain privé situé à proximité immédiate de la zone du projet, avec l'accord de son propriétaire, et y créent un point d'occupation durable.

Le dimanche 6 octobre 2019, la veille du début des travaux, plus de 2 500 personnes se rassemblent pacifiquement sur le site pour rappeler leur opposition à ce projet. Le 19 octobre, une autre manifestation a lieu dans le centre-ville de La Roche-sur-Yon et réunit environ 1 500 personnes. Les militants de notre mouvement, représentés notamment par des membres du CPNS et de l'APNO, y sont très actifs.

Quelles issues possibles ?

Dans ce climat particulièrement tendu, **nos associations appellent à ce qu'un moratoire soit décidé sur ce projet**, afin notamment de permettre aux recours engagés au fond contre ces autorisations d'être examinés sereinement par la justice. Dans l'intervalle, **un dialogue doit être instauré sous l'égide de l'État pour permettre la remise à plat du dossier, si besoin en engageant des expertises indépendantes sur les points faisant l'objet de divergences d'analyse** entre les différents protagonistes.

Le rejet par la justice le 30 octobre 2019 de la procédure en référé-suspension engagée par la Vigie, qui s'explique par le caractère très technique de ce contentieux nécessitant un examen au fond, ne change évidemment pas la donne. Rappelons en effet qu'il n'est pas rare que des recours en justice soient rejetés en référé avant d'être retenus au fond (exemple marquant du barrage de Sivens). Si des travaux occasionnant des atteintes irréversibles devaient être engagés puis être déclarés illégaux, on n'ose imaginer le sentiment de révolte qui naitrait sur place...

Rapport parlementaire « Adaptation du littoral au changement climatique » :

Face au phénomène majeur de l'érosion côtière, une mission parlementaire a été confiée à Stéphane Buchou, député de la Vendée et président du Comité national de suivi pour la gestion intégrée du trait de côte. Son objectif : repenser l'élaboration de nos politiques publiques sur le littoral, face au phénomène de l'érosion côtière.

Stéphane Buchou a remis le 28 novembre 2019 à Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, son rapport sur l'aménagement des territoires littoraux. Il présente une série de pistes pour concrétiser des projets d'adaptation des territoires littoraux face aux dérèglements climatiques, qui feront l'objet d'un examen approfondi par le Gouvernement et probablement d'un projet de loi.

Pour Élisabeth Borne « *L'aménagement côtier est un des enjeux majeurs et concrets de l'adaptation aux dérèglements climatiques dans la vie quotidienne des Français. Nous continuerons à travailler pour protéger la richesse de nos espaces littoraux* ». ///



Chacun le constate : il est **urgent de repenser l'aménagement de nos littoraux** en phase avec les défis du changement climatique, de la hausse du niveau des océans et de la nécessaire transition écologique de nos territoires. Il ne faut guère en dire plus pour comprendre que **le projet de port de Brétignolles-sur-Mer n'est pas de notre temps et qu'un tout autre mode de valorisation du littoral de cette commune doit s'imaginer**. ///

JURIDIQUE

L'hypocrisie des chartes visant à protéger les riverains des pesticides

Par un arrêt du 26 juin 2019 faisant suite aux recours de plusieurs associations dont Eau et Rivières de Bretagne, le Conseil d'Etat a obligé l'Etat à mettre en place des règles de protection des riverains des terrains exploités vis-à-vis de l'utilisation de pesticides. Le règlement européen du 21 octobre 2009 oblige en effet les Etats membres à instaurer de telles règles de protection, qui à ce jour n'existent pas de façon spécifique en France.

Cette décision de justice rejoint les fortes attentes des citoyens, pour lesquels une exposition régulière à l'utilisation de pesticides génère des craintes légitimes quant à leur santé. Témoigne de cette demande sociétale l'adoption d'arrêtés anti-pesticides de la part de certains maires : de tels arrêtés ont ainsi été pris à La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Malo-de-Guersac (44) et Saint-Jean-de-la-Croix (49). La jurisprudence est pour l'instant hésitante quant à la légalité de tels arrêtés (suspension de plusieurs arrêtés anti-pesticides dont celui de Langoët mais confirmation de ceux de Sceaux et Gennevilliers). Il reste que la compétence de principe d'adoption d'un tel arrêté relève non des collectivités territoriales mais de l'Etat. C'est donc bien à lui qu'il revient en priorité de prendre ses responsabilités sur cette question.

À la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat, le gouvernement a soumis à consultation publique deux projets de texte (décret et arrêté ministériel) visant à instaurer un système à l'efficacité douteuse, déjà envisagé par la loi EGALIM de 2018 : des chartes conclues entre utilisateurs de pesticides et riverains, établissant des règles de bonne conduite supposées réduire l'exposition des seconds aux dangers des pesticides. France Nature Environnement s'est prononcée de façon très défavorable quant à ces projets. Leur adoption n'est pas encore effective à l'heure où ces lignes sont rédigées.

Le système qu'il est prévu de mettre en place est particulièrement hypocrite : il suppose une négociation

locale au rapport de force très déséquilibré entre une profession agricole organisée, qui établit le projet à la base de la discussion, et des riverains non experts et désorganisés. Le contenu qui en résultera, à supposer même qu'il soit plus ambitieux que les règles générales d'application déjà en vigueur, ne pourra donner lieu à aucune sanction en cas d'irrespect.

Invitée à des réunions de cadrage de ces chartes à l'échelle régionale, FNE Pays de la Loire a constaté les lourdes insuffisances des premiers projets présentés. Elle a choisi de claquer la porte de ces réunions et réaffirme sa demande d'une prise en charge de la protection des riverains via des dispositions nationales contrôlables et sanctionnables, qui imposent des distances de non-traitement efficaces. ///

"Le système prévu vise davantage à protéger les utilisateurs contre de possibles plaintes fondées sur le droit commun que les riverains eux-mêmes."

JC Gavallet, président de FNE Pays de la Loire



35 pesticides pulvérisés sur le verger voisin arrivent dans son jardin.

Exigeons une distance minimale de sécurité
Restons #LoinDesPesticides

Déchets - Dépôt sauvage de déchets

La mairie de la Chapelle-Saint-Fray (72) a fait état en septembre 2019 dans un article de presse du dépôt illégal de 10 m³ de déchets à l'entrée d'un chemin de randonnée communal. Polystyrènes, plastiques, films et papiers ont été déposés illégalement sur place. Les auteurs des faits ayant pu être identifiés par les services de police grâce à des indices eux aussi «abandonnés» sur place, la municipalité a porté plainte contre ces derniers. L'association Sarthe Nature Environnement a également décidé de porter plainte afin de soutenir le volontarisme de la mairie. ///

Civelles - Nouvelles condamnations de braconniers

Lors d'une audience du 17 septembre 2019, le tribunal correctionnel de Nantes a eu à juger de nouveaux faits de pêche illicite de civelles commis par différents braconniers dans l'estuaire de la Loire au cours du premier semestre 2019. Chacun des prévenus a été condamné à une amende et à verser des dommages et intérêts aux parties civiles, parmi lesquelles FNE Pays de la Loire et Bretagne-Vivante. Par ailleurs, la fédération régionale s'est constituée partie civile dans un nouveau dossier de trafic d'ampleur entre la France et l'Espagne, qui sera jugé à Dax. ///

Mammifères marins - Pas de pêche au chalut pélagique cette année

Chaque année, plusieurs centaines de mammifères marins, dauphins comme marsouins, sont découverts morts sur les côtes du golfe de Gascogne et notamment sur les plages vendéennes. La pêche au chalut pélagique effectuée chaque hiver en alternance sur le plateau de l'île d'Yeu et celui de Rochebonne y contribue significativement, par les captures accidentelles de cétacés qu'elle engendre. FNE Pays de la Loire, plusieurs associations et de nombreux citoyens ont demandé au gouvernement de renoncer à l'ouverture de cette pêche pour l'hiver 2019-2020 : cette forte mobilisation a convaincu les autorités de renoncer à l'ouverture de la pêche pour cette saison. FNE Pays de la Loire a en parallèle participé à la consultation relative à un projet d'arrêté ministériel visant à interdire l'approche de cétacés (pratique récréative de la nage avec dauphins) : si ce projet va dans le bon sens, il cantonne l'interdiction aux seules aires marines protégées, ce qui ne nous paraît pas pertinent. ///

Chemins ruraux - Détériorations et obstacles à la circulation

La disparition des chemins ruraux est un phénomène constaté régulièrement par notre mouvement. Suite à une alerte transmise sur la plateforme Sentinelles de la Nature, la Sauvegarde de l'Anjou a alerté la commune nouvelle de Noyant-Villages sur la détérioration importante de chemins ruraux situés dans la commune déléguée de Broc. Outre la destruction des haies qui la bordaient et la détérioration de leurs talus et fossés, des cultures céréalières ont été mises en place sur leur emprise. La Sauvegarde de l'Anjou demande le rétablissement de la circulation sur ces chemins, ce qui suppose leur remise en état. ///

Eau - Pollution de milieux aquatiques par produits de déblanchement de serres

Les 4 et 5 octobre 2019, une mortalité importante de poissons est relevée dans un canal située à Saint-Julien-de-Concelles (44). Quelques jours plus tard, une pollution analogue a lieu quelques centaines de mètres plus loin, à Divatte-sur-Loire. En cause, le rejet de substances nuisibles de « déblanchement » des serres agricoles. Le déversement dans les milieux aquatiques serait lié au non-respect de l'obligation imposée aux exploitants de déconnecter les dispositifs de rétention d'eau contaminée par les substances du réseau hydrographique et le manque de précautions des exploitants. FNE Pays de la Loire et Bretagne-Vivante ont porté plainte contre les auteurs de ces faits. ///



AGENDA

- **du 16 au 24 novembre** : Semaine Européenne de Réduction des Déchets, retrouvez les animations portées par nos associations membres à côté de chez vous sur le site Internet de l'ADEME

- **3 décembre** : Atelier sur les Objectifs de Développement Durable au Mans (72) à 13h45 – organisé par la DREAL des Pays de la Loire et animé par le Comité 21 du Grand Ouest

- **13 janvier 2020** : Soirée-débat sur les pesticides et les chartes départementales de protection des riverains organisée par la Confédération Paysanne à 20h au bistrot des Citoyens du Monde à Mûrs-Erigné (49) - intervention de FNE Pays de la Loire

- **18 janvier 2020** : VEC Pays de la Loire fête ses 10 ans à Nantes de 14h à 18h à la Manufacture. Informations sur leur site Internet

- **17, 18 et 19 janvier 2020** : Festival Nature Environnement à Moncé-en-Belin (72) organisé par l'association Grain de Sable et Pomme de Pain membre de FNE

- **14 mars 2020** : Assemblée générale de FNE Pays de la Loire à Angers (49)

Et les **premiers vendredis de chaque mois** à 18h30, rassemblement des Coquelicots pour dire stop aux pesticides de synthèse. Retrouvez le rassemblement le plus proche de chez vous ici :

<https://nousvoulonsdescoquelicots.org/agir-ensemble/>

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
<http://fne85.eklablog.com/>

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Bretagne-Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org



source : X. Méta y

Partout où la nature a besoin de nous !

Plage de la Normandelière (85) menacée par un projet de port de plaisance

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: M. Defois, B.Hogommat, X. Méta y

Impression: Les Ateliers Paquereau- 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture : Mélanie BAHUON - tous droits réservés

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépôt légal novembre 2019 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.



Publié avec le soutien de :



Retrouvez-nous sur :

